

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 819-2024-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**DEPOT D'UN CAMION POUR  
LIVRAISON ET INSTALLATION  
DE CUISINE**

**PLACE AUX HERBES  
RUE ROCHETTE**

**LES 11 ET 12 DECEMBRE 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Dépôt d'un camion pour livraison et installation de cuisine,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **MOBALPA – 662 ZA des Combes – 71000 VARENNES-LES-MACON**

est autorisée à effectuer **les 11 et 12 décembre 2024,**

les travaux suivants :

**Dépôt d'un camion pour livraison et installation de cuisine,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Place aux Herbes,**
- **Rue Rochette.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

**LE 11 DECEMBRE 2024**

- **Place aux Herbes à son intersection avec le passage des Frères Goncourt, la circulation sera interdite ;**
- **Les véhicules quittant les garages situés passage des Frères Goncourt devront emprunter la place aux Herbes, la rue Dombey et la place Poissonnière ;**

**LES 11 ET 12 DECEMBRE 2024**

- **Rue Rochette, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur deux emplacements situés devant le n° 13.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité, par la mise en double sens en circulation de la voie, de part et d'autre du chantier.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **04 DEC. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**